



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

N°346 - 2025

NUMÉROTATION RUE FELIX BOBILLE

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de compléter la numérotation de la rue Félix Bobille pour identifier les futures immeubles bâties et pour faciliter leur desserte,

CONSIDERANT que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le numérotage des bâtiments est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le numérotage de la parcelle AL 717 est fixé et complété comme suit (cf. plan annexé au présent arrêté) : 1, 3 et 5 rue Félix Bobille.

Le bâtiment existant conserve sa numérotation au 65 rue de Paris.

ARTICLE 3 : Les plaques sont fournies par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge des propriétaires qui devront veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

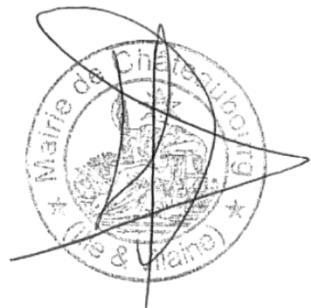
ARTICLE 4 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services et la responsable du pôle urbanisme et construction sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 26 novembre 2025
POUR LE MAIRE,
Hubert DESBLES, adjoint à l'urbanisme



Notifié aux intéressés le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application

Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.

